

Note de service n° 4

Toutes les informations administratives, comme cette note, doivent être diffusées à tous les enseignants rattachés à l'école (directeur, adjoints, remplaçants, enseignants spécialisés). N'oubliez pas les collègues qui ne sont pas présents, même temporairement. Cette note de service sera émargée puis archivée.

Circonscription d'Auxerre 1
Téléphone
03 86 72 20 43
Télécopie
03 86 51 21 30
Courriel
secaux1@ac-dijon.fr
<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>
12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Conseil Ecole-Collège (CEC)

*Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 JO du 28-7-2013
Bulletin officiel n° 32 du 5 septembre 2013*

Définition

Le code de l'Éducation institue un conseil école-collège, une instance de partage et de liaisons pédagogiques associant un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative dans le parcours de l'élève. Il s'inscrit aussi dans l'évolution d'un cycle 3 modifié à la rentrée 2016 (cycle 3 : CM1-CM2-6ème). L'enjeu de cette continuité pédagogique est fort, il s'agit d'un levier essentiel d'amélioration de la performance scolaire et de la réduction des inégalités.

Modalité de composition pour la circonscription

Le principal du collège et l'inspectrice de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré fixent conjointement le nombre des membres du conseil école-collège en s'assurant d'une représentation égale des personnels des écoles et du collège. Les enseignants du premier degré sont nommés par l'IEN. Pour des raisons pratiques, en lien avec les principaux des collèges, nous avons retenu les écoles ou RPI qui scolarisent des CM2. Les enseignants siégeant au conseil ne sont cependant pas nécessairement les enseignants titulaires du CM2. Une problématique locale ou une volonté d'approfondir une réflexion nécessitant l'expertise des enseignants de l'école maternelle ou du cycle 2 légitime évidemment leur présence sur les commissions du CEC.

Modalité de fonctionnement

Le conseil école-collège détermine un programme d'actions, qui s'inscrit dans le champ des missions qui lui sont assignées en se fondant sur un diagnostic partagé. Le conseil école-collège peut créer des commissions chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces actions.

Le conseil école-collège peut se réunir autant qu'il le juge nécessaire. Cependant, deux moments sont incontournables pour tout conseil école-collège : dans un premier temps, l'évaluation des besoins et la définition d'un programme de travail, puis dans un second temps, l'élaboration d'un bilan annuel.

Le conseil école-collège laisse toute la souplesse et la liberté nécessaires aux équipes pour mener à bien les actions prévues.

Pour permettre la mise en œuvre des programmes d'actions que nous déciderons ensemble lors des premiers conseils école-collège, je vous demande de garder un volume horaire du bloc des 24 heures consacrées aux travaux d'équipe prévus dans les 108 heures d'obligation de service des enseignants.

Échéancier

Secteur de collège	CEC n°1	Journée de liaison inter-degrés	CEC n°2	Sous-commission de liaison CM2/6ème
Chablis	28 novembre 2016 17h00	9 mai 2017	23 mai 2017 17h00	3 juillet 2017 17h00
Saint Georges sur Baulche	8 décembre 2016 17h00	16 décembre 2016	15 mai 2017 17h00	27 juin 2017 17h00
Auxerre Paul Bert	12 janvier 2017 17h15	13 février 2017	16 mai 2017 17h15	29 juin 2017 17h15
Auxerre Bienvenu Martin	16 janvier 2017 17h00	16 février 2017	11 mai 2017 17h00	26 juin 2017 17h00

L'inspectrice de la circonscription



Isabel ROUMIEUX

enseignant	émargement

enseignant	émargement